



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 28 mars 2022

Délibération n° 2022-033
EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE
MERIGNAC - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Serge BELLERON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Marie-Eve MICHELET à Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPAS, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet culturel mené par la Ville de Mérignac, la lecture publique et ses enjeux de développement y occupent une place prépondérante. Ces équipements de proximité, sont au-delà d'être des lieux de ressources, des lieux du lien. Les médiathèques sont des espaces propices aux rencontres, aux débats, à l'information et à l'expérimentation. L'extension de leurs horaires d'ouverture représente un véritable levier de diversification des publics et de plus grande accessibilité. Il s'agit néanmoins d'un projet complexe nécessitant une concertation approfondie avec les différents acteurs impliqués.

Les enjeux du changement et les objectifs poursuivis

Cette extension des horaires au public permettra de :

- Répondre à des enjeux d'adaptation aux rythmes de vie,
- S'adresser à de nouveaux publics qui ne viennent pas ou peu à la médiathèque,
- Générer de nouvelles pratiques d'usagers, en faire un lieu de vie,
- Proposer de nouvelles formes d'interactions avec les usagers,
- Répondre à une des orientations du projet d'établissement « Ouvrir grand, ouvrir mieux ».

La méthode de travail privilégiée : La concertation

Si l'extension des horaires d'ouverture des équipements de lecture publique s'avère nécessaire, elle ne peut être qu'impactante pour les agents. Il s'est donc agi de travailler collectivement pour définir des modalités de travail permettant le meilleur équilibre dans l'organisation de la vie professionnelle. Aussi tout au long du processus une méthode de concertation s'est mise en place.

Le service de lecture publique a bénéficié dans ce cadre, de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé en ingénierie culturelle (Emergences Sud). L'étude entamée en mars 2021 comportait trois phases : diagnostic, propositions de scénarios, mise en œuvre du scénario retenu.

Les agents ont été amenés à contribuer tout au long de la démarche :

- Des ateliers ont été menés (4 ateliers entre juin et juillet)
- Un comité technique a été constitué :
 - Six agents représentatifs de l'activité du service ont été désignés par leurs pairs,
 - Quinze réunions se sont tenues avec la direction la médiathèque,
 - Ces mêmes agents ont aussi appelé l'ensemble de l'équipe à contribuer via des sondages et des réunions en petits formats.
- Durant ces trois phases, les décisions validées par les quatre comités de pilotage (8 avril, 8 juillet, 16 septembre et 2 décembre) ont été ensuite présentées à l'ensemble de l'équipe.

Il est à noter qu'une consultation plus large a également été engagée auprès des mérignacais. Un questionnaire en ligne a été adressé aux habitants de Mérignac. Près de 900 personnes ont pu ainsi donner leur avis. Cette consultation s'analyse de deux manières. De la part des usagers de la médiathèque, il apparaît que le dimanche est la troisième journée la plus sollicitée de la semaine. Cependant du point de vue des « non-usagers », l'ouverture du dimanche est fortement plébiscitée. Ce résultat tend à répondre à l'un des objectifs de l'extension des horaires d'ouverture à savoir toucher de nouveaux publics et usagers.

Le fonctionnement actuel

Le service de Lecture Publique est composé de 5 établissements :

- Un équipement central qui comporte un espace médiathèque, un Espace Public Numérique et une ludothèque
- Trois médiathèques de quartier
- Un Espace Public Numérique situé sur le quartier de Beaudésert

L'équipement central propose aujourd'hui une ouverture au public de 34 heures hebdomadaires, du mardi au samedi. L'espace public numérique est quant à lui ouvert sur une amplitude de 22 heures hebdomadaires et la ludothèque de 13 heures.

Les quatre équipements de proximité ont une amplitude horaire moyenne de 10 heures hebdomadaires.

Les propositions d'évolution

L'extension des horaires repose principalement sur le principe de l'ouverture dominicale de la médiathèque Michel Sainte-Marie. Cette dernière est envisagée sur les principes suivants :

- Une saisonnalité de mi-septembre à fin avril
- 30 dimanches par an
- Ouverture au public de 14h à 18h
- Fermeture à 18 h au lieu de 17h le samedi
- Extension des heures d'ouverture de l'EPN et de la ludothèque

Sur les médiathèques de quartier :

- Harmonisation et extension des horaires d'ouverture sur les médiathèques de quartier,
- Action culturelle ponctuelle mais régulière le samedi matin.

Les incidences sur les modalités de travail des agents organisées sur des cycles de 6 semaines sont :

- 5 dimanches travaillés par agent, par année
- 1 samedi/dimanche travaillé toutes les 6 semaines
- 1 samedi travaillé toutes les 6 semaines
- 4 week-ends de 3 jours non travaillés par cycle de 6 semaines
- Extension des plages variables et ajustement des plages fixes, pour permettre plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail. Afin de permettre aux agents de pouvoir équilibrer leurs semaines, il est proposé de modifier les profils de travail journaliers votés par délibération du 30 juin 2021 à savoir que les plages variables proposées autorisent désormais les agents à prendre leur poste de travail jusqu'à 10 heures et à pouvoir quitter celui-ci jusqu'à 19 heures tous les soirs de la semaine en dehors du samedi.
- Valorisation du travail par un complément de rémunération qui sera présenté au conseil municipal de juin 2022. Le dimanche est inclus dans le temps de travail.

Les propositions de renforcement de l'équipe

L'extension des horaires et l'organisation qui en découle impliquent le renforcement de l'équipe actuelle. Les besoins suivants ont été identifiés :

- Nécessité d'un renfort d'agent contractuels le samedi et le dimanche après-midi d'octobre à avril
- Nécessité de la création de deux postes permanents supplémentaires en équivalents temps pleins. Les deux postes à temps pleins sont ciblés sur :
 - Un catégorie B, assistant de conservation rattaché au Centre Territoires et Proximité en charge de la coordination des actions des médiathèques sur le centre-ville, et sur le quartier de Beaudésert dans le cadre du déploiement des Microfolies (dispositif de musée virtuel).
 - Un catégorie C, adjoint du patrimoine ou d'adjoint d'animation rattaché au Centre Accueil de l'Usager sur des missions de ludothécaire.

Ainsi renforcées, les équipes des équipements de Lecture publique disposeront des moyens nécessaires pour la mise en place des nouveaux horaires.

Ces créations de poste sont intégrées à la délibération globale sur les modifications du tableau des effectifs.

La mise en œuvre de ces nouveaux horaires est prévue à compter du 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 17 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver ces propositions d'évolution des heures d'ouverture au public des médiathèques de Mérignac ;

ARTICLE 2 : d'approuver la nouvelle organisation et les modalités de travail qui en découlent et viennent modifier les règles de temps de travail applicables aux agents de la médiathèque telles qu'établies dans la délibération du 30 juin 2021 sur le temps de travail des agents de Mérignac, à compter du 20 septembre 2022 :

Profil journalier du mardi au vendredi :

plage variable : 8h30-10h

plage fixe : 10h-11h45

pause méridienne : 11h45 – 14h15

plage fixe : 14h15-17h

plage variable : 17h – 19h. Pour les profils journaliers assurant l'ouverture jusqu'à 19h, cette plage devient fixe.

Profil journalier du samedi travaillé :

plage variable : 9h-9h30

plage fixe : 9h30-11h45

pause méridienne : 11h45 – 14h15

plage fixe : 14h15-18h

Profil journalier du dimanche travaillé :

Plage fixe : 13h45 – 18h15

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à ces actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 28 mars 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 29 mars 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe : évolution de l'organisation du temps de travail des agents de la Médiathèque
Extrait de l'annexe à la délibération du 30 juin 2021

- Lecture publique : 2 cycles de travail :
 - Un cycle à 33h du mardi au vendredi,
 - Un cycle à 40h du mardi au samedi.
 Horaires d'ouverture du service de 8h30 à 19h du mardi au vendredi, et de 9h à 17h le samedi.

Temps de travail de 73 heures sur quinzaine avec obligation de finir deux soirs à 19 heures et de travailler un samedi sur deux

- Profil journalier du mardi au vendredi



- Profil journalier finissant à 19 heures du mardi au vendredi



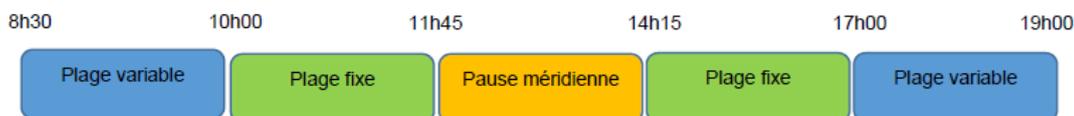
- Profil journalier du samedi travaillé (un samedi sur deux par agent)



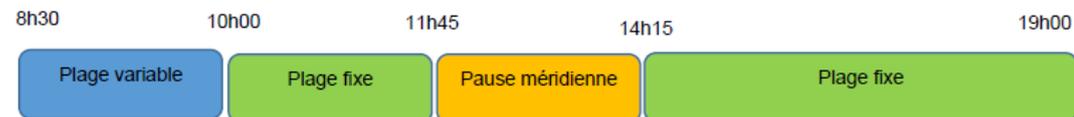
Des modalités liées à l'évolution de l'offre de services et des horaires d'ouverture sont en cours d'étude et seront apportées pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Nouvelle organisation à compter de l'ouverture du dimanche – 20 septembre 2022

- Profil journalier du mardi au vendredi



- Profil journalier finissant à 19 heures du mardi au vendredi



- Profil journalier du samedi travaillé (un samedi sur deux par agent)

